

## ZAC La Fayette - Approbation du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 1991 - Demande de subvention au Conseil Général

**M. l'Adjoint PONÇOT, Rapporteur** : Suite à la création-extension de la ZAC La Fayette par le Conseil Municipal du 15 avril 1991, la SEDD, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi l'étude financière préalable d'aménagement de la zone, compte tenu de l'extension de 27 ha à 42 ha.

Cette étude financière est constituée de deux bilans :

1. bilan d'aménagement interne à la zone,
2. bilan révisé des travaux d'aménagement primaire.

### I - Le bilan d'aménagement interne à la zone au 1<sup>er</sup> janvier 1991

Le montant total des dépenses d'investissement est de 39 718 000 F, composé par les principaux postes suivants :

- acquisitions des terrains	1 912 000 F
- études	3 053 000 F
- travaux	26 255 000 F
- frais et TVA	8 498 000 F

Les recettes proviennent des tiers avec les cessions de terrains pour une somme de 36 289 000 F et des autres produits y compris TVA récupérée pour 1 340 000 F, soit un total de 37 630 000 F.

Cette recette de 37 630 000 F est complétée par la participation du concédant (la Ville de Besançon) pour 2 088 000 F.

Les recettes globales s'élèvent donc à 39 718 000 F.

L'échéancier du présent bilan est programmé du 31 décembre 1990 jusqu'en 1996.

### II - Le bilan prévisionnel révisé au 1<sup>er</sup> janvier 1991 des travaux primaires

Cette opération est réalisée en mandat par la SEDD pour le compte de la Ville. La nature des travaux correspond à l'exécution des ouvrages de galerie et du réseau d'assainissement (branchement route d'Avanne).

La dépense totale pour la Ville de Besançon s'élève à 8 177 000 F, qui se détaille de la façon suivante :

- travaux TTC	7 656 000 F
- rémunération SEDD, TTC	318 000 F
- frais financiers (11,50 %)	203 000 F

L'échéancier prévisionnel révisé des travaux primaires est programmé du 31 décembre 1990 jusqu'en 1998.

### III - Actualisation des prix du foncier

Il est proposé de fixer le prix de commercialisation des terrains de la manière suivante :

**a)** pour les terrains industriels, le prix sera de 125 F HT/m<sup>2</sup>. Ce prix correspond aux prix pratiqués par la Ville dans des zones équivalentes (espace industriel de Palente),

**b)** pour les terrains pouvant recevoir des activités tertiaires ou des services, le prix fixé sera de 175 F HT/m<sup>2</sup>, correspondant au prix du foncier dans les zones tertiaires.

Sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Développement Économique, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan d'aménagement interne à la ZAC La Fayette au 1<sup>er</sup> janvier 1991 et l'échéancier des dépenses et des recettes,

- approuver le bilan prévisionnel révisé au 1<sup>er</sup> janvier 1991 des travaux primaires et l'échéancier prévisionnel révisé des travaux primaires,

- approuver les nouveaux prix de commercialisation de la ZAC La Fayette,

- autoriser M. le Député-Maire à solliciter du Conseil Général d'une part le classement de la ZAC La Fayette en zone de haute technologie, et d'autre part l'obtention d'une subvention pour équipement dans le cadre de sa politique de développement des zones de « haute technologie ».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.